



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prestations en espèces et en nature

Question écrite n° 12330

Texte de la question

M. Patrick Lemasle attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les préoccupations des personnes atteintes de fibromyalgie, qui, victimes de la méconnaissance de cette maladie, ont du mal à être reconnues au niveau médical et social. La rareté de ce syndrome qui fait que le malade n'est pas reconnu comme tel et l'incompréhension de l'entourage font naître chez le patient un grave désarroi qui incite le médecin traitant à avoir recours au traitement psychiatrique. Quand cette pathologie parvient enfin à être diagnostiquée, elle n'est reconnue au titre de sa prise en charge ni au niveau des indemnités journalières, ni des maladies à long terme, ni au niveau des cures puisqu'elle ne figure pas sur la liste de la sécurité sociale des maladies invalidantes. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'elle envisage de prendre en faveur de la reconnaissance officielle et de la prise en charge de cette maladie par les instances médicales et sociales.

Texte de la réponse

La fibromyalgie ou syndrome polyalgique idiopathique (SPID) est un syndrome aux contours mal définis et dont l'étiologie est inconnue. Elle se caractérise essentiellement par des douleurs diffuses, parfois associées à un état dépressif sans signes physiques majeurs. Les assurés atteints de ce syndrome peuvent bénéficier des prestations appropriées à leur état et médicalement justifiées dans les conditions de droit commun. Le haut comité médical de la sécurité sociale a été saisi le 6 février 1998 afin de faire le point sur cette affectation et examiner notamment s'il peut être envisagé, compte tenu des traitements nécessaires, de l'inclure parmi les affectations de longue durée.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Lemasle](#)

Circonscription : Haute-Garonne (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12330

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 1998, page 1737

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4441